

**Demande d'agrément au nouveau dispositif d'aide
à l'investissement locatif – Zone B2**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation a révisé le zonage « A/B/C » de l'habitat privé.

L'objectif de cette révision est de favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété et, d'une manière générale, de contribuer à la construction de logements. Le zonage A/B/C permet de caractériser la tension du marché du logement de la zone la plus tendue (zone A) à la plus détendue (zone C). Il est également utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location. En outre, plusieurs dispositifs utilisent ce zonage pour déterminer l'éligibilité des communes aux aides ou moduler leurs paramètres.

Ainsi, la commune de Dieppe a été reclassée de la zone C à la zone B2. Concernant le dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « Pinel », en lien avec les lois de défiscalisation, seules les communes classées en zones A ou B1 y sont de facto éligibles.

Pour être éligible, la commune doit donc obtenir un agrément auprès de la Préfecture de Région et à cet effet faire part de son souhait de l'obtenir auprès de Dieppe-Maritime, Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH). La Communauté d'Agglomération saisira ensuite, pour l'ensemble des communes situées en zone B2 et appartenant à l'EPCI, la Préfecture de Région.

Cet agrément constitue une plus-value notable pour le territoire puisqu'il doit :

- Favoriser la construction d'une nouvelle offre de logements tout en la diversifiant et la complétant sur le segment du logement intermédiaire et de l'accession à la propriété ;
- Attirer les investisseurs immobiliers et favoriser l'investissement locatif (loyers plafonnés) ;
- Soutenir la création d'emplois locaux notamment dans le bâtiment ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire ;
- Qualifier l'offre de logement et accompagner la rénovation du parc privé, notamment locatif.

Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- l'article R.304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation révisant le zonage dit « A/B/C/ » et publié au J.O. le 6 août 2014
- L'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, révisant le zonage « A/B/C » de l'habitat privé.

Considérant :

- que la commune est passée d'un classement en zone C à un classement en zone B2,
- que ce dispositif entre en vigueur au 1er octobre 2014,
- que pour ouvrir droit au dispositif d'investissement locatif intermédiaire destiné aux particuliers, la commune doit avoir reçu un agrément du Préfet de Région,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe d'adhésion de la commune de Dieppe au dispositif d'aide à l'investissement locatif - Loi PINEL ;
- d'émettre un avis favorable à la demande d'agrément auprès de la Préfecture de Région par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour la commune de Dieppe;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la commune de Dieppe

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
